



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 21 FEVRIER 2012

SPECIAL N ° 10 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

DDTM 11

Arrêté N °2012041-0010 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A61. 1

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012048-0017 - APPROBATION D'EXECUTION DE TRAVAUX DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE 5



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n°2012041-0010 portant réglementation de la circulation sur l'A61.

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2008 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU le courrier, établi par la Direction Régionale de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France concernant l'édification d'un dispositif anti-bruit au niveau de la commune de Carcassonne,

Vu l'avis du CRICR Méditerranée en date du :8 février 2012 ,

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, en date du :2 février 2012

VU l'avis du Président du Conseil Général de l'Aude en date du : 14 février 2012

VU l'arrêté préfectoral n° 2011263-0025 du 20 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 21 septembre 2011 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur l'autoroute A61, certains endroits sont identifiés comme « points noirs » par rapport aux nuisances sonores comme c'est notamment le cas au niveau de la commune de Carcassonne. Pour traiter cette zone, la société Autoroutes du Sud de la France projette la construction d'un mur antibruit du PK 321.400 au PK 319.730 dans le sens Narbonne – Toulouse.

ARTICLE 2

Les travaux sont situés sur le territoire de la commune de Carcassonne.

Le chantier se déroule en plusieurs phases, selon le planning prévisionnel ci-dessous.

Phase 1 : du 21/02/2012 au 04/04/2012

Pour mettre en place des voies réduites déviées à gauche PK 320.990 au PK 319.780 dans le sens Narbonne-Toulouse.

- Mise en place d'un basculement de circulation dans le sens Narbonne-Toulouse entre les ITPC Pk 322.060 et 318.700 dans la nuit du 20 février 2012 au 21 février 2012 de 21h à 7h.
- Fermeture de l'échangeur de Carcassonne ouest : sortie sens Narbonne-Toulouse et entrées sens Toulouse-Narbonne et Narbonne-Toulouse

Phase 2 : du 10/04/2012 au 30/04/2012

Pour déplacer la zone d'accès au chantier et enjambrer le Passage Inférieur du pk 320.500

- Mise en place d'un basculement de circulation dans le sens Narbonne-Toulouse entre les ITPC Pk 322.060 et 319.880 dans la nuit du 10 avril 2012 au 11 avril 2012 de 21h à 7h.

Au niveau de la zone de chantier, la vitesse est réduite à 90km/h et à 50km/h dans les basculements pendant les double-sens de circulation.

ARTICLE 3

En cas de problème météorologique ou technique ces phases peuvent se poursuivre durant 1 mois supplémentaire.

ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

- l'interdistance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramenée à 2 Km et à 0km pour des chantiers d'urgence.
- La longueur de signalisation du chantier objet du présent arrêté peut aller jusqu'à 8km.

La circulation sur deux voies réduites est maintenue les week-ends et jours fériés.

L'activité sur le chantier sera totalement arrêtée les jours hors chantiers.

Sur les zones de voies réduites, la voie de gauche a une largeur de 2m80, celle de droite 3m20 et la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée. La voie de gauche réduite à 2.80m est interdite aux véhicules de largeur supérieure à 2m50.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cône de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

M le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude , le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, M. le président du Conseil Général, M. le Maire de Narbonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée pour information au CRICR Méditerranée,

Carcassonne, 14 FEV. 2012

Pour le préfet et par délégation
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude,
et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

FRÉDÉRIC NOVELLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Montpellier, le 17 Février 2012

*Service de l'Énergie, du Climat,
et des Ouvrages Hydrauliques
Unité Grenelle Énergie Climat*

Nos réf. : 2012 – D **74**
Affaire suivie par : Philippe FRICOU
Tél : 04 34 46 63 71 – Fax : 04 34 46 63 89
Courriel : philippe.fricou@developpement-durable.gouv.fr

APPROBATION D'EXECUTION
DE TRAVAUX DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le Préfet de l'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique notamment l'article 14 ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée, relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu l'article 5 du décret 2011-1697 du 01/12/2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le projet d'exécution déposé en date du 22/12/2011 par RTE – GIMR – relatif au renforcement de la transformation 400/63 kV au poste d'ISSEL ;

Vu l'arrêté n° 2012009-0010 du 16/01/2012 du Préfet de l'AUDE donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Vu la consultation du 09 janvier 2012 effectuée par courrier de la DREAL ;

Vu l'avis de la DDTM de l'Aude en date du 25 janvier 2012 ;

Considérant que RTE devra déposer un dossier rectificatif auprès de la DDTM relatif à la conformité des travaux à la loi sur l'Eau ;

APPROUVE

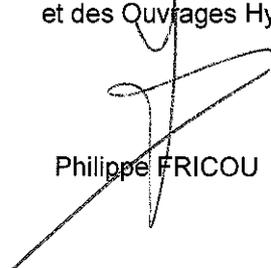
le projet d'exécution des travaux tel que présenté,

sous réserve de se conformer aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et de respecter les prescriptions complémentaires suivantes :

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier ou du code de la voirie.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée pendant une durée minimale de 2 mois dans la mairie d' ISSEL et notifiée à RTE – GIMR – 34, avenue Henri Barbusse – BP 52630 – 31026 TOULOUSE Cedex.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef du Service de l' Energie, du Climat
et des Ouvrages Hydrauliques


Philippe FRICOU

Une copie de l'autorisation est adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune d' ISSEL
- Monsieur le Président du Conseil Général de l' AUDE - Allée Raymond Courrière – 11855 CARCASSONNE Cedex 9
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de l' AUDE – SUEDDT – 105, Bd Barbes – 11838 CARCASSONNE Cedex 9
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon – 14, rue du 4 septembre – BP 48 – 11021 CARCASSONNE Cedex

